

PROCEDURE DE LA FORMATION POUR DEVENIR ARBITRE

(ART. 51 A 54 DU REGLEMENT SVRV)

- 1° Le responsable arbitre inscrit le candidat au moyen du formulaire disponible sur le site internet dès mi-janvier.
- 2° Le candidat s'inscrit sur la [plateforme d'e-learning](#), suit le cours de formation théorique et effectue l'examen "SV Régional nouveaux arbitres examen N1/N2" en ligne, en respectant les délais.
- 3° Si l'examen en ligne est réussi, il est convoqué pour une soirée questions/réponses, à l'issue de laquelle sont communiqués l'heure de passage pour l'examen théorique oral, ainsi que les dates de la formation pratique.
- 4° Le candidat passe un examen oral en présence du responsable de la formation théorique et d'un(e) expert(e), ainsi qu'un examen oral sur les licences et la feuille de match.
- 5° Si l'examen théorique oral est réussi, le candidat accède à la formation pratique. Celle-ci comporte 4 matchs d'exercice et 2 matchs d'examen. Les matchs d'exercices et d'examens s'effectuent sur des matchs de championnats. Les matchs d'exercices peuvent s'effectuer lors de journées de tournoi (finale de Volley Détente au mois de mai et/ou tournoi Juniors) ; une journée de tournoi compte comme deux matchs d'exercice.
- 6° Si les examens pratiques sont réussis, le candidat obtient une licence provisoire qui lui permet d'arbitrer les matchs du championnat régional et de la Coupe vaudoise pour la saison en cours.

Conditions d'inscription :

- Le candidat doit être âgé de 16 ans au minimum
- Le candidat doit être titulaire d'une licence de marqueur depuis mi-octobre de la saison en cours ou attester d'avoir officier comme marqueur sur minimum deux matchs au cours de la saison